

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 février 2019
Convocation du 18 février 2019

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Edith BENOIST, Marie-Noëlle PELTIER, Patrick PRIVARD, Henri CARVALLO, Rachel GEFFROY, Dominique BARBIER, Claude CHEVET, Pierre FONTAINE, Jean-Marc HUARD, Jean-Pierre MOREAU, Chrystèle BERTRAND (Arrivée plus tard).

ABSENTS : Philippe PERUCHON, excusé pouvoir à Jean-Pierre MOREAU, Jean-Marie MÉTAIS excusé, Nathalie ROBIN ;

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle PELTIER

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion Adoption de l'ordre du jour de la séance

INSTITUTION

1. Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité – convention ACTE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'État à cet effet ;
- décide de choisir le dispositif BL échanges sécurisés et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BLES Actes
- désigne Madame TAVERNIER Anne-Karine et Madame VIEYRA Renée en qualité de responsables de la télétransmission.

ABSTENTIONS : 1*

POUR : 11

CONTRE :

*Jean-Pierre MOREAU

PERSONNEL

2. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la charge de travail au secrétariat est très importante et a nécessité d'avoir recours aux heures complémentaires d'un adjoint administratif de 3heures par semaine depuis un an.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la situation est permanente et il convient de ce fait d'adapter le temps de travail de cet agent de façon pérenne en passant l'agent actuellement à 22/35^{ème} à un temps de travail de 25/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Vu la charge de travail au niveau du secrétariat

Vu le temps de travail d'un adjoint administratif fixé à 22/35^{ème}

Vu les heures complémentaires effectuées chaque semaine par cet agent

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif le passant ainsi de 22/35^{ème} à 25/35^{ème}

Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Inscrit les sommes nécessaires au budget 2019

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

AFFAIRES SCOLAIRES

3. Critérium Jeune Conducteur - Convention

Afin de pouvoir initier les plus jeunes aux enjeux de la sécurité routière, la Mairie de Savonnières a souhaité faire appel à l'association Automobile Club de l'Ouest afin d'organiser une formation « critérium du jeune conducteur » à Savonnières.

Cette dernière a proposé que cette action puisse non seulement être ouverte aux saponariens mais également aux élèves de communes voisines. Après présentation de cette opération, les communes de Ballan-Miré et Villandry ont émis le souhait de faire participer des élèves de leurs établissements respectifs à ce critérium du jeune conducteur.

Monsieur le Maire précise que la commune de Savonnières, en sa qualité de commune d'accueil, sera seule signataire du contrat avec l'ACO organisatrice. Cependant pour les communes concernées par l'action autres que la commune d'accueil, il convient de signer une convention ayant pour but de définir les conditions du partenariat avec les villes partenaires qui bénéficieront de la mise en œuvre du critérium.

Cette convention précise les modalités matérielles et financières applicables entre la commune d'accueil et les villes partenaires pour la mise en œuvre d'une formation intitulée « critérium du jeune conducteur ».

Cette formation sera organisée le 24 mai 2019 pour les élèves de CM1 et CM2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise le Maire à signer la convention de coopération tripartite pour la mise en œuvre du critérium du jeune conducteur**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

DIVERS

Fait en mairie, le 4 mars 2019

Affiché le 5 mars 2019,

Le maire,

Jean-Marie METAIS